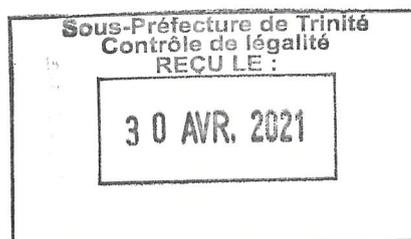




Acte
 Transmis le 30 AVR. 2021
 Notifié le
 Publié le 07 MAI 2021



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2021

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	absents
33	27	03	03
Délibéré : 28 voix Pour			
Délibération : N° 2021-10.04/20			
Date de la convocation : 31 mars 2020			
Secrétaire de séance : M. Patrick BONIFACE			

L'an deux mille vingt et un et le dix avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement au « réfectoire l'Etoile », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

Etaient présent-e-s : M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger- RICHER Guy (Procuration à M. AZEROT Bruno Nestor) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (Arrivé à 9h15) - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean - Mme BAZABAS Jocelyne Marie (Arrivée à 9h10) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (Procuration à Mme DIAZ Violaine) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne) - NEGROBAR Fabienne (Arrivée à 9h30) - BERNARD Carine - LAUREAT Laura - ANGAMA Sarah (Arrivée à 9h30) - Mme GRIVALLIERS Laura.

Etaient absent-e-s : Mme GERMANY Nadine - M. RANGOM Saint-Yves.

Etait absent excusé : M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry.

Invité-e-s présent-e-s : MM. DESTIN Dominique, DGA DESEC à CAP NORD - RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - JEANNE Thierry, Directeur des Services Techniques Municipaux - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire - GERMANY Gaël, Responsable du Service des Sports - SOLIS Jacques, Directeur de la Police municipale - M. AZEROT Fabrice, Directeur de Cabinet - Mmes YERRO Constance, Directeur des Services à la Population - M. KILO Hubert, Représentant de l'UNSA

Invité-e-s absent-e-s : MM. Serge MARIE MAGDELEINE, Comptable Public - CRASPAG Cédric, Directeur du Excusé-e-s: CCAS

Invité-e-s absent-e-s : Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'Education - BLAISEMONT Sandrine, Directrice des Ressources Humaines - HERELLE Christelle, Directrice de l'Attractivité du Territoire - M. LALA Steve, adjoint au directeur des services techniques - SOLVAR Marie-Christine (Représentante de l'UNSA) - BERIMEY Paulette (Représentante du Personnel CGTM-SOEM)

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame Chantal BAZAS-SILBANDE indique à l'assemblée que l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des indemnités pour frais de représentation peuvent être attribuées au Maire mais que son octroi donne lieu à un vote préalable de l'assemblée délibérante, qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune, et ce, pour chaque exercice budgétaire.

Ces indemnités qui constituent une allocation et pas un remboursement au sens strict du terme, peuvent être envisagées selon deux modalités de versement.

Il est donc proposé au Conseil, en l'absence de Monsieur le Maire qui devra laisser la séance au moment du vote, de statuer sur le principe même de l'attribution de ces indemnités pour l'exercice 2019, et ensuite, si le vote est favorable :

- Soit d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction.
- Soit d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame TERMON et en l'absence de Monsieur le Maire, **décide à l'unanimité des membres présents et représentés**, soit par **28 voix pour** :

- **D'instaurer** le versement d'une somme forfaitaire de **2 200 €** pour **l'exercice 2021** à Monsieur le Maire pour frais de représentation.
- **D'indiquer** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle

Pour extrait certifié conforme

Fait à **SAINTE MARIE**, le 19 avril 2021

Le maire



Bruno Nestor AZEROT